

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

5 – 2025 / N°4

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 026-212603054-20250703-5_2025_4-DE

SLO

SEANCE du 03 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 23.06.2025

L'an deux mil vingt- cinq et le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, BROCHIER Nicolas, LAMBERT Daniel, VIAL Anne- Claire, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

Absente excusée : DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé

Objet : Convention mise à disposition des locaux pour terrain de pétanque couverts avec la Boule Gervaisienne

Lors du Conseil municipal du 18 mars 2025 il a été décidé de mettre en location une serre appartenant M. BEAUMONT Jean-Michel à la commune de St Gervais afin de permettre aux licenciés de « la Boule Gervaisienne » et « les Acharnés du Picodon » de pouvoir s'entraîner à l'intérieur l'hiver. Il est nécessaire maintenant de prendre une convention de mise à disposition de la serre entre la commune de St Gervais et l'association La Boule Gervaisienne.

La convention débute le 03.07.2025 est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de signer une convention de mise à disposition de la serre pour terrain de pétanque couverts entre la commune et l'association La Boule Gervaisienne.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 04.07.2025

Le Maire
Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 07.07.2025
Et de la réception en Préfecture le 07.07.2025

Le Maire

